



SDEG 16

**Syndicat Départemental
d'Électricité et de Gaz
de la Charente**

Angoulême, le 28 novembre 2022

Objet : groupement de commandes pour l'achat d'électricité
SDEG 16-groupement d'achat d'électricité "tarifs bleus" - Tarifs C5 - TRV

Madame/Monsieur le Maire, Monsieur le Président,

Par courrier du 17 octobre dernier, je vous informais du lancement d'un prochain marché pour la fourniture d'électricité des sites dits C5 (de puissance inférieure à 36kVA, c'est à dire principalement sur l'éclairage public, les bâtiments ...).

Je vous indiquais également que certaines collectivités membres de notre groupement de commande pouvaient bénéficier du tarif réglementé de vente (TRV), et donc du bouclier tarifaire plus favorable financièrement compte tenu des conditions actuelles sur le marché de l'électricité.

Toutefois, comme je vous l'avais annoncé, une difficulté se présentait dans le fait que les membres d'un groupement d'achat ne peuvent pas être modifiés en cours de marché : on ne peut n'y ajouter des membres ni en enlever.

J'ai le plaisir de vous faire savoir, que dans le nouveau marché subséquent, le SDEG 16 a réussi et convaincu les soumissionnaires, à extraire, exceptionnellement pour 2023, les collectivités éligibles aux TRV.

197 collectivités de notre groupement de commande sont concernées. Selon les éléments que vous m'avez fait parvenir, votre collectivité peut bénéficier du tarif réglementé et du bouclier tarifaire pour 2023.

Ainsi, le bouclier tarifaire pour ces collectivités limitera la hausse de leur facture d'électricité pour leurs sites de puissance inférieure à 36kVA en 2023.

Pour mémoire, le prix moyen¹ du marché du SDEG 16 pour 2020 et 2021 était de 54€/MWh ; pour 2023, avec le TRV, il sera de 88,32/MWh (76,80€/MWh prix 2022 + augmentation de 15% - estimation à partir de l'observatoire des prix de la CRE de juillet 2022).

Pour votre parfaite information, sans cette mesure, les prix du marché actuellement oscillent autour de 500€/MWh.

¹ Prix moyen en dehors de toutes taxes pondéré par la moyenne des consommations des sites du marché sur chacun de ces postes.

Nous nous félicitons d'avoir pu vous faire bénéficier de ce bouclier tarifaire et nous sommes très contents que cette mesure puisse vous être appliquée.

Dans l'immédiat, vous n'avez aucune démarche à accomplir.

D'ores-et-déjà, le SDEG 16 a pris contact avec le fournisseur EDF : nous lui avons adressé la liste des collectivités concernées, les points de livraison et vos attestations dûment signées. EDF se charge de la bascule pour qu'elle soit effective au 1^{er} janvier 2023. Le fournisseur sera néanmoins susceptible de vous contacter pour finaliser l'ouverture de votre compte.

Comme toujours, mes services et moi-même restons à votre écoute.

Je vous prie d'accepter, Madame/Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Jean-Michel BOLVIN
Président de l'Association des Maires de la Charente

